

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 302 (Rect)

présenté par
M. Breton
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

La présente loi a comme objectifs de permettre une meilleure efficacité de l'action publique, de renforcer la démocratie locale et d'armer la France face aux défis de la mondialisation en s'appuyant sur ses territoires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à fixer les principes qui prévaudront à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réforme territoriale.